

Arrêté n° ARR_26_1907_VOI_AC_SA
prorogeant l'arrêté n° ARR_26_1361_VOI_AC_SA

Portant réglementation

RUE DU SACRE-COEUR
à ST ANDRE DE LA MARCHE

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté ARR-26_1310_ADM_ portant délégation de fonctions à Monsieur Romain POISSON, Directeur des Services Techniques,

VU l'arrêté n° ARR_26_1361_VOI_AC_SA en date du 18/05/2026,

CONSIDÉRANT le retard sur les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARR_26_1361_VOI_AC_SA du 18/05/2026, portant réglementation de la circulation : RUE DU SACRE-COEUR sont prorogées jusqu'au 11/09/2026.

ARTICLE 2 :

Le Maire de Sèvremoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremoine, le 24 juillet 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques


Romain POISSON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune déléguée de St-André-de-la-Marche

SÈVREMOINE

Arrêté n° ARR_26_1361_VOI_AC_SA

CIRCULATION INTERDITE
RUE DU SACRE-COEUR
À ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE
DU 21/05/2026 AU 31/07/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par l'entreprise CHOLET TP demeurant ZA de l'Ecuyère 49300 CHOLET le 18/05/2026,

VU l'arrêté n°ARR_26_1257_VOI_AC_SA en date du 07/05/2026, portant réglementation de la circulation, du 31/05/2026 au 31/07/2026, RUE DU SACRE-COEUR,

VU la permission de voirie n°ARR_25_1260_VOI_PMV_SA en date du 05/06/2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement, RUE DU SACRE-COEUR à **St-André-de-la-Marche** à effectuer par l'entreprise **CHOLET TP**, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°ARR_26_1257_VOI_AC_SA en date du 07/05/2026, portant réglementation de la circulation RUE DU SACRE-COEUR, est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter du 21/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU SACRE-COEUR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 3 :

À compter du 21/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de la RD 91. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA GATINE et RUE DU CALVAIRE et vice-versa.
cf flèches bleues du plan annexé.

ARTICLE 4 :

À compter du 21/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de la rue de la Creuillère. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AUGUSTIN VINCENT
- RUE MARIE FOURNIER
- RUE DE LA LIBERATION

Cf flèches vertes du plan annexé.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CHOLET TP.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

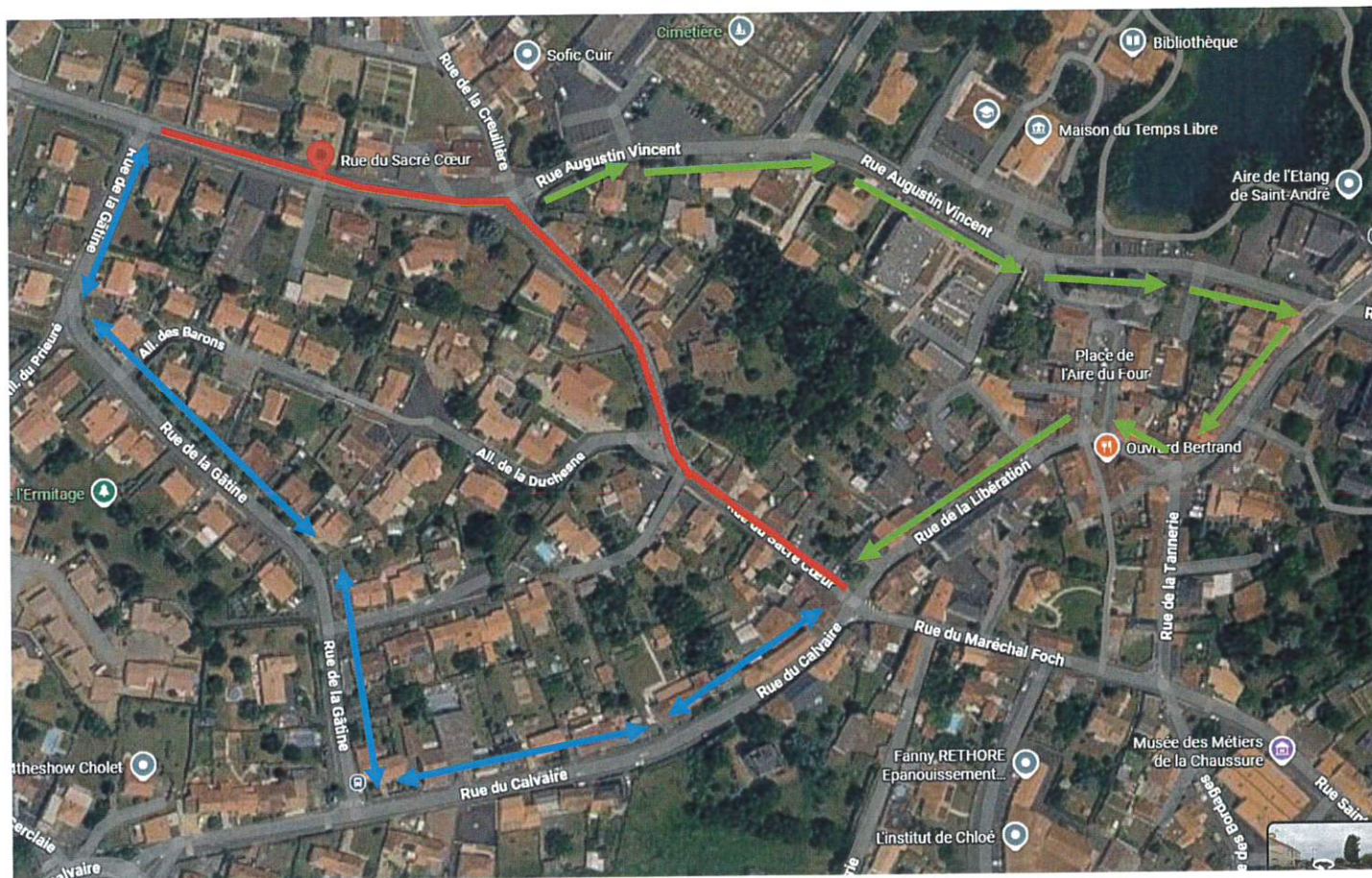
- ALEOP - siège
- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe de St André de la Marche

Fait à Sèvremoine, le 18 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérécourse Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté n° ARR_26_1257_VOI_AC_SA

CIRCULATION INTERDITE
RUE DU SACRE-COEUR
À ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE
DU 31/05/2026 AU 31/07/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par l'entreprise CHOLET TP demeurant ZA de l'Ecuyère 49300 CHOLET le 05/05/2026,

VU la permission de voirie n° ARR_25_1260_VOI_PMV_SA en date du 05/06/2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement, RUE DU SACRE-COEUR à **St-André-de-la-Marche à effectuer par l'entreprise CHOLET TP**, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 31/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU SACRE-COEUR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 2 :

À compter du 31/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules venant de la RD 91. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA GATINE, RUE DU CALVAIRE et vice-versa.

cf flèches bleues du plan annexé.

ARTICLE 3 :

À compter du 31/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules venant de la rue de la Creillère. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AUGUSTIN VINCENT
- RUE MARIE FOURNIER
- RUE DE LA LIBERATION

Cf flèches vertes du plan annexé.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CHOLET TP.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP - siège
- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe de St André de la Marche

Fait à Sèvremoine, le 07 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un reco pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.



